

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 19 juin 2023 N° CP-2023-5-13-1 N° applicatif 6247

13 ème **Commission** Commission Région de Colmar

Service instructeur Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté Direction des Affaires Juridiques

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE ROUFFACH - RD 514 - EN AGGLOMÉRATION DE COLMAR - CONVENTION

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement à conclure avec la Ville de COLMAR et Colmar Agglomération dans le cadre de la rénovation de la route de Rouffach (RD 514), située en agglomération de COLMAR. Le coût de la reprise des structures de chaussée, à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace, est estimé au maximum à 200 000 € TTC.

Dans le cadre du programme 2023 des travaux d'aménagement de la Ville de COLMAR, la rénovation de la route de Rouffach (RD 514), est prévue pour la section comprise entre la Place de la Gare et la rue de Verdun. Cette section de voie fait état de nombreuses dégradations (orniérage, faïençage, fissure, cassure d'angle, déchaussement...) en raison d'une forte canalisation du trafic, notamment par la circulation de bus régulier desservant la gare de Colmar.

Cette opération consiste à réaménager le trottoir ouest, renouveler la couche de roulement et reprendre la structure de la route. Par ailleurs, des travaux de rénovation du réseau public et des branchements d'eau potable doivent être engagés par Colmar Agglomération.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, disposant que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

S'agissant d'aménagements urbains, la Ville de COLMAR est désignée en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération, et assurera de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux. Elle exercera cette fonction pour l'ensemble de l'opération concernée et assurera, à ce titre, toutes les attributions et responsabilités qui s'y rattachent.

En sa qualité de maitre d'ouvrage, la Ville de COLMAR préfinancera l'opération et sollicitera, à l'issue de la phase de travaux, le versement des participations financières de la Collectivité européenne d'Alsace et de Colmar Agglomération liées à la part des travaux leur incombant.

Le coût total prévisionnel de l'opération globale, est estimé à 666 666,67 € HT, soit 800 000 € TTC.

Le coût prévisionnel des travaux financés par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la reprise de la structure de chaussée de la route de Rouffach s'élève à 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC. Ces travaux se rattachant à la structure de la chaussée ne sont pas compris dans la catégorie des dépenses de gros entretien de la voirie départementale qui fait l'objet d'un versement forfaitaire annuel de la Collectivité européenne d'Alsace à la Ville de COLMAR prévu par la convention n°66-2020, signée le 16 novembre 2020, et portant sur la gestion des RD en traverse d'agglomération de Colmar. Ces travaux restent donc à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

Par ailleurs, le coût estimatif des travaux relatif aux travaux d'eau potable pris en charge financièrement par Colmar Agglomération, s'élève à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue courant juin 2023, qui s'échelonnera sur une durée de trois mois.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Ville de COLMAR et Colmar Agglomération dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Rouffach (RD 514) en agglomération de Colmar,
- de m'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- de décider d'imputer la dépense prévisionnelle de 200 000 € au Programme P084 Opération O001 Tranche T2342 Natana 1514 Chapitre 23 Nature 2315 Fonction 843.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.